

Action foncière - Rue Granvelle - Acquisition aux époux ROBERT d'un local commercial et d'un hangar

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du transfert du groupe scolaire de l'Arsenal, rue Granvelle, la Ville a engagé des négociations avec les Epoux ROBERT, propriétaires de l'ensemble immobilier sis à Besançon, 12, rue Granvelle, cadastré section AB n° 126 (hangar à usage de parking) et un local commercial sis 10, rue Granvelle, cadastré section AB n° 127. Les domaines ont estimé globalement ces biens à 1 443 500 F (indemnités comprises), qui se décomposent ainsi :

1. Hangar (parkings couverts) valeur de 850 000 F plus une indemnité de réemploi de 192 000 F soit 1 042 000 F ;

2. Local commercial valeur de 325 000 F plus une indemnité de réemploi de 76 500 F, soit 401 500 F.

Après négociation avec les Epoux ROBERT, un accord a été trouvé sur la base de 1 530 000 F. L'estimation ne sera donc pas respectée, un dépassement de l'ordre de 6 % est proposé. Ce dépassement est motivé par le fait que l'acquisition rapide de ces bâtiments permettra d'engager les premiers travaux préparatoires à la construction (démolitions, sondages, reconnaissance des sols, fouilles archéologiques éventuelles) et ainsi d'éviter de nouveaux retards dans l'échéancier de la construction du groupe scolaire et de l'extension du Palais de Justice.

L'indemnité globale proposée aux Epoux ROBERT se présente ainsi :

	Hangar	Local commercial
Indemnité principale	901 000 F	344 500 F
Indemnité de remploi	203 220 F	80 790 F
Indemnité totale	1 104 220 F	425 290 F
	Indemnité globale de 1 529 000 F arrondis à 1 530 000 F	

La dépense de 1 530 000 F, plus les frais d'acte, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice courant, à l'imputation 903.1.212.94011.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition de la propriété ROBERT, aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, en décide ainsi.